

ARRETE DU MAIRE N° 5750/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT AU 9 BIS
RUE PIERRE BEZANCON, DU 23 AU 24 JANVIER 2019

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 du 20/09/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;

Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, pour le compte de Madame BONNIN ;

Considérant qu'un déménagement par camion devra s'effectuer au 9 bis rue Pierre Bezançon à Marolles-en-Brie par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, route départementale 32, 34230 Campagnan, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le déménagement s'effectuera au 9 bis rue Pierre Bezançon à Marolles-en-Brie, les 23 et 24 janvier 2019 par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

ARTICLE 2 L'entreprise devra neutraliser, par ses propres moyens, les 3 emplacements nécessaires au stationnement de son camion.
A sa charge également de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Les DEMENAGEURS BRETONS,
Madame BONNIN,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 janvier 2019


SYLVIE GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie